Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_02-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 03.09.2026

Date de la convocation : 07/08/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 11/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de septembre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann, BUREAU Elise.

Absent : DUVAL-BLAIZE Cécile, FAURE Anaëlle

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : PHILIPPE Anne

DÉLIBÉRATION N° 02

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le recouvrement de certains produits concernant les années 2017, 2018 et 2019 au profit du budget de la Commune de Trédrez-Locquémeau n'ayant pu être obtenu pour des causes diverses relatées dans les états transmis par le Service de Gestion Comptable de Lannion, cette dernière sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la somme indiquées ci-dessous :
Budget Commune : 349.76 € en 2017, 2018 et 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Vu les instructions comptables et budgétaires M.57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur sur le budget Commune les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant total de 349.76 € présentées ci-dessous :
* Pour l'année 2017 : 99.10 € / référence T-716563940031-1
* Pour l'année 2018 : 93.20 € / référence T-716564030031-1
* Pour l'année 2018 : 64.20 € / référence T-716564260031-1
* Pour l'année 2019 : 93.26 € / référence T-716564450031-1

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260909-09_2026_02-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur des créances éteintes irrécouvrables présentées ci-dessous, d'un montant total de 349.76 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal concerné :
* Pour l'année 2017 : 99.10 € / référence T-716563940031-1
* Pour l'année 2018 : 93.20 € / référence T-716564030031-1
* Pour l'année 2018 : 64.20 € / référence T-716564260031-1
* Pour l'année 2019 : 93.26 € / référence T-716564450031-1

- **AUTORISE** le Maire à passer les écritures comptables nécessaires aux comptes 6541 du budget 2026 de la Commune.

PERREAU Frédéric, Maire,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 11.09.2026

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

PHILIPPE Anne,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -